

Énoncé des travaux

*Modernisation des installations
mécaniques et électriques –
Bâtiment des services techniques,
Station biologique du Pacifique
Le 25 novembre 2019*

1.0 Introduction

1.1 Titre

Modernisation des installations mécaniques et électriques – Bâtiment des services techniques, Station biologique du Pacifique

1.2 Présentation du projet

Des services mécaniques et électriques sont nécessaires pour l'installation de nouveaux systèmes de CVCA, de plomberie, d'alimentation électrique, d'éclairage, de communications, d'accès de sécurité et d'intégration d'un système d'alarme incendie et de dispositifs adressables dans le bâtiment des services techniques de la Station biologique du Pacifique. Le bâtiment est inoccupé. Il a été en partie démoli; il n'est que charpente. Le bâtiment compte trois baies et fait l'objet de travaux de rénovation pour le transformer en ateliers pour trois groupes d'utilisateurs de Pêches et Océans Canada. La Station biologique du Pacifique est exploitée par la Direction générale des biens immobiliers de Pêches et Océans Canada.

1.4 Emplacement

La Station biologique du Pacifique est située au 3190, chemin Hammond Bay, Nanaimo (Colombie-Britannique) V9T 6N7, et le chemin Stephenson Point sépare le Lower Campus du Upper Campus. Le bâtiment des services techniques est situé sur le Higher Campus derrière l'édifice Whitmore, au 3225, chemin Stephenson Point.

2.0 Portée des travaux

2.1 Services nécessaires

- .1 Le ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO) retiendra les services d'un entrepreneur pour la prestation de services de construction dans le contexte de ce projet.
- .2 L'entrepreneur doit présenter une soumission à paiement forfaitaire et répartir le montant entre les frais de mécanique et d'électricité. Sa soumission doit être conforme aux dessins ci-joints, aux spécifications et aux conditions actuelles du chantier observées lors de la visite obligatoire.

2.2 Aperçu de la portée

- .1 L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre et l'équipement nécessaires à l'installation et à la mise en service des systèmes mécaniques et

- électriques (y compris l'alarme incendie). L'entrepreneur doit fournir chaque composant conformément aux spécifications, aux dessins et aux détails ci-joints, et se conformer à l'objectif principal du Code national du bâtiment, du Code du bâtiment de la Colombie-Britannique, du Code canadien de l'électricité et aux instructions des firmes d'ingénierie participant à la gestion du projet. L'entrepreneur doit installer, tester et mettre en service l'équipement conformément au dossier d'appel d'offres.
- .2 L'entrepreneur doit inspecter toutes les conditions actuelles et aviser le représentant du Ministère de toute lacune ou préoccupation avant le début des travaux.
 - .3 L'entrepreneur doit terminer les volets mécanique et électrique de l'installation des murs dès que possible et donner un préavis suffisant au représentant du Ministère une fois ces travaux terminés, afin de laisser suffisamment de temps pour l'installation de l'isolant et la finition des murs par d'autres personnes dans le cadre d'un contrat distinct.
 - .4 L'entrepreneur doit réduire et réacheminer les déchets des sites d'enfouissement en les recyclant, en les récupérant ou en les réutilisant. L'entrepreneur doit fournir des bacs de collecte et de stockage distincts, selon le cas, pour les déchets générés lors du projet et conformément aux programmes de recyclage et de réutilisation en vigueur dans la zone du projet.
 - .5 L'entrepreneur doit fournir un préavis d'au moins cinq jours ouvrables au représentant du Ministère pour l'inspection des travaux ou la tenue de réunions sur le chantier.
 - .6 L'entrepreneur doit corriger toutes les lacunes jusqu'à ce que les systèmes soient conformes aux exigences du contrat.

2.3 Spécifications et normes

- .1 Les travaux exécutés dans le cadre du présent contrat doivent atteindre les objectifs énoncés dans l'ÉDT, les spécifications, les dessins et les détails au moyen d'une méthode logique, structurée et rentable.
- .2 La main-d'œuvre doit être de qualité élevée et uniforme, conformément aux meilleures pratiques commerciales. L'entrepreneur est tenu d'obtenir, à ses frais, un permis de travaux d'électricité.
- .3 L'entrepreneur doit s'assurer que les travaux effectués sont conformes au Code national du bâtiment, au Code du bâtiment de la Colombie-Britannique et au Code canadien de l'électricité. En cas de conflit, la norme la plus stricte s'applique. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir des précisions dans le délai imparti, avant la clôture des soumissions.
- .4 L'entrepreneur doit se conformer à toutes les normes de santé et de sécurité de WorkSafe BC et fournir un plan de santé et de sécurité avant le début des travaux.

2.4 Jalons du projet

- .1 Les jalons suivants (en jours civils) ont été établis pour la mise en œuvre de ce projet. Le calendrier détaillé de l'entrepreneur doit respecter l'échéancier des jalons ou s'y

rapprocher le plus possible.

Jalons du projet	Échéancier
Attribution du contrat	Jour 0
Réunion avant le début des travaux	Attribution + 3 jours
Dessins d'atelier de l'entrepreneur/présentations au gestionnaire de projet du MPO	Attribution + 10 jours
Date d'achèvement du contrat (y compris le projet, les produits livrables et la formation du personnel)	Au plus tard le 31 mars 2020

- .2 Après l'approbation du calendrier de l'entrepreneur par le gestionnaire de projet du MPO, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour terminer les travaux dans les délais prévus.
- .3 La soumission d'échantillons de produits est nécessaire afin de s'assurer que les matériaux et les produits spécifiés sont fournis et installés conformément à l'objectif de conception exprimé dans les documents contractuels. Jusqu'à ce que les échantillons soient examinés et approuvés par le responsable de projet, les travaux visant les matières ou les produits en question ne peuvent pas aller de l'avant. Les échantillons seront examinés par le responsable du projet et les réponses seront fournies dans un délai de trois jours ouvrables.

2.5 Visite obligatoire du chantier

Dans le but d'examiner les conditions existantes, une visite obligatoire du bâtiment des services techniques aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à 10 h 30.

2.6 Méthode et source d'acceptation

- .1 Tous les produits livrables et les services rendus en vertu d'un contrat sont soumis à l'examen de Pêches et Océans Canada et du représentant désigné. Si le représentant du Ministère juge qu'un produit livrable n'est pas satisfaisant, Pêches et Océans Canada se réserve le droit de le rejeter ou d'exiger des corrections avant d'autoriser le paiement.
- .2 Sauf indication contraire, la façon dont les travaux seront jugés complets et satisfaisants ne sera acceptée que par écrit par le cabinet de génie mécanique et électrique responsable. L'entrepreneur est responsable de fournir les documents de clôture, y compris les manuels d'exploitation et d'entretien, la documentation de garantie et les nouveaux dessins d'après exécution en format AutoCAD et PDF. Tous les documents de clôture doivent être soumis par voie électronique en format PDF.

2.7 Exigences en matière de rapports

Il incombe à l'entrepreneur de signaler immédiatement au représentant du Ministère toute erreur ou tout problème imprévu découvert au cours du projet. Idéalement, ce signalement se fera par écrit ou par courriel.

2.8 Procédures de contrôle de la gestion de projet

La ou les personnes désignées comme représentants du Ministère se réservent le droit d'examiner n'importe quelle partie des travaux à n'importe quel moment afin de s'assurer de la conformité générale. Tout retard attribuable à l'examen ou à la révision requise des travaux en raison de la non-conformité aux spécifications sera aux frais de l'entrepreneur.

2.9 Procédures de gestion du changement

Pêches et Océans Canada ne prévoit apporter aucun changement aux exigences détaillées dans le présent ÉDT. Toutefois, si des changements surviennent, ils doivent être consignés par écrit par le représentant du Ministère, et une modification du contrat précisant ces changements doit être préparée.

3.0 Autres conditions de l'ÉDT

3.1 Obligations du MPO

Les heures d'exploitation de la Station biologique du Pacifique diffèrent selon le secteur de l'installation. En général, les heures de travail sont de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi. Si des travaux doivent être effectués après les heures normales de travail, des dispositions doivent être prises à l'avance avec le représentant du Ministère.

3.2 Obligations de l'entrepreneur

- .1 Le titre de propriété de l'équipement imputé au présent contrat est dévolu au Canada sur paiement des montants facturés et demeure ainsi dévolu en tout temps.
- .2 Nonobstant le fait que l'équipement devient dévolu au Canada en vertu du présent contrat, l'équipement doit demeurer sous la garde et le contrôle de l'entrepreneur jusqu'à ce que le responsable du projet fournisse les directives de livraison. Pendant cette période, l'entrepreneur doit prendre des mesures raisonnables et appropriées pour entretenir l'équipement.
- .3 L'entrepreneur doit exécuter les travaux en perturbant le moins possible l'utilisation normale des locaux adjacents et des installations avoisinantes. Les bâtiments existants adjacents seront occupés par le personnel des installations et le public

- pendant toute la période de construction. L'entrepreneur doit prendre des dispositions avec le représentant du Ministère pour faciliter le travail tel qu'il est indiqué.
- .4 À la fin de chaque journée de travail ainsi qu'à l'achèvement des travaux, l'entrepreneur doit veiller au nettoyage des aires de travail.
 - .5 L'entrepreneur est tenu de réparer tout dommage aux appareils, aux meubles, etc., ou de remplacer ces derniers, s'ils sont endommagés pendant les travaux.

3.3 Lieu du travail, chantier et lieu de livraison

Étant donné la charge de travail et les délais, le personnel affecté à tout contrat découlant de la présente DP doit être prêt à collaborer étroitement et fréquemment avec le représentant du Ministère et d'autres membres du personnel du Ministère.

3.4 Gestion des communications

Toutes les communications doivent être adressées au représentant du Ministère.

3.5 Santé et sécurité

- .1 L'entrepreneur doit fournir sa politique de santé et de sécurité pour ce projet et la soumettre au représentant du Ministère pour examen et acceptation avant le début des travaux.
- .2 Si l'entrepreneur découvre des conditions qui représentent une menace importante immédiate pour la santé des personnes ou pour l'environnement, il doit en aviser immédiatement le représentant du MPO.
- .3 Références
 - .1 Code canadien du travail, Partie 2, Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
 - .2 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)/Santé Canada.
 - .3 Fiches signalétiques (FS).
 - .4 Province de la Colombie-Britannique.
 - .5 Loi sur les accidents du travail, RSBC 1996 – Mise à jour 2006.
- .4 Documents à soumettre
 - .1 Soumettre un plan de santé et de sécurité propre au site dans les sept jours suivant la date de l'ordre de démarrage des travaux et avant le début des travaux.
 - .2 Soumettre des copies des directives ou des rapports préparés par les inspecteurs en santé et sécurité du gouvernement provincial.
 - .3 Soumettre des copies des rapports d'incidents et d'accidents.
- .5 Plan d'intervention en cas d'urgence : énoncer les marches à suivre en cas de situation d'urgence.
- .6 Production de l'avis de projet
 - .1 Déposer l'avis de projet auprès des autorités provinciales avant le début

- des travaux.
- .7 Évaluation des risques
 - .1 Effectuer une évaluation des risques pour la sécurité propre au chantier pour le projet.
 - .8 Exigences générales
 - .1 Rédiger un plan de santé et de sécurité propre au chantier, fondé sur l'évaluation des risques/dangers préalable au début des travaux sur le chantier et continuer de mettre en œuvre, de maintenir et d'appliquer le plan jusqu'à la démobilitation finale du chantier. Le plan de santé et de sécurité doit tenir compte des particularités du projet.
 - .9 Responsabilité
 - .1 Assurer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier, de même que la protection des biens sur le chantier; assurer également, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.
 - .2 Respecter les exigences en matière de sécurité énoncées dans les documents contractuels, les ordonnances, les lois et les règlements locaux, provinciaux et fédéraux applicables, ainsi que le plan de santé et de sécurité propre au chantier, et veiller à ce que les employés s'y conforment.
 - .10 Exigences de conformité
 - .1 Se conformer à la Workers Compensation Act de la Colombie-Britannique.
 - .2 Se conformer au Code canadien du travail et au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
 - .11 Risques imprévus
 - .1 En présence de conditions, de risques ou de facteurs particuliers ou imprévus influant sur la sécurité durant l'exécution des travaux, observer les procédures mises en place concernant le droit de l'employé de refuser d'effectuer un travail dangereux, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente, et en informer le représentant du Ministère de vive voix et par écrit.
 - .12 Coordonnateur en santé et sécurité
 - .1 Embaucher une personne compétente et autorisée à titre de coordonnateur de la santé et de la sécurité et l'affecter aux travaux.
 - .13 Affichage des documents
 - .1 S'assurer que les notes, articles, avis et ordonnances pertinents sont affichés dans des endroits visibles sur le chantier conformément aux lois et règlements de la province compétente et après consultation avec le représentant du ministère.
 - .14 Correction en cas de non-conformité
 - .1 Régler immédiatement les problèmes de non-conformité en matière de santé et de sécurité relevés par l'autorité compétente ou par le représentant du MPO.

3.6 Contrôle du site

- .1 Étant donné que le bâtiment des services techniques est inoccupé, l'entrepreneur utilise le bâtiment sans restriction et l'aire de stationnement clôturée qui peut être verrouillée. Il n'y a aucun accès aux autres bâtiments ou aires de stationnement.
- .2 Des aires d'entreposage pour le matériel, l'équipement et les poubelles sont disponibles dans le stationnement clôturé et dans le bâtiment. Au besoin, l'entrepreneur doit fournir des installations d'entreposage temporaires sécurisées supplémentaires et des clôtures pour les matériaux et l'équipement. Les bacs d'élimination fournis par l'entrepreneur doivent être munis d'un couvercle hermétique et demeurer fermés au moment du chargement.
- .3 Les services publics ont été débranchés et retirés du bâtiment. L'entrepreneur doit fournir des services temporaires pour faciliter les travaux visés par le présent contrat. Il y a un robinet d'arrosage sur le bâtiment adjacent, soit le bâtiment Whitmore, et un panneau d'alimentation monophasé temporaire de 120/240 volts de 50 A avec deux prises doubles de 20 A est situé à l'extérieur du bâtiment derrière la salle mécanique/électrique. Tous les autres dispositifs d'alimentation et d'éclairage ont été débranchés et retirés du bâtiment. L'alimentation et l'éclairage temporaires requis en sus de ce qui précède sont la responsabilité de l'entrepreneur et doivent être gérés par un électricien certifié.
- .4 L'entrepreneur doit fournir des installations sanitaires aux employés.
- .5 Il est interdit de fumer sur le chantier.

3.7 Exigences relatives à la sécurité

Il n'existe aucune exigence spécifique en matière de sécurité.

3.8 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit fournir une preuve d'assurance-responsabilité civile et d'assurance dommages matériels à jour et appropriée pour couvrir les dommages ou les blessures causés par les activités de construction du projet (minimum de 2 000 000 \$ avec franchise d'au plus 500 \$ par sinistre), la responsabilité civile pour les véhicules, l'équipement appartenant au fournisseur, loué, utilisé ou exploité par le fournisseur (minimum de 2 000 000 \$), CAT. L'entrepreneur doit également fournir une preuve d'assurance pour tout sous-traitant inscrit ou prévu pour ce projet.

4.0 Documents pertinents

4.1 Documents pertinents

- .1 Pacific Biological Station Technical Services Electrical Upgrade drawings with sheet specifications. Publié pour appel d'offres par AES Engineering.
- .2 Pacific Biological Station Technical Services Mechanical Upgrade drawings with sheet specifications. Publié pour appel d'offres par AME Group.

